

VILLAGE DE SENNEVILLE
TARIF DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DES PERMIS

HONORAIRES

Les honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon le tarif suivant :

OPÉRATION	TARIF
a) Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction sans qu'un permis de construction ne soit requis en vertu du présent règlement	10.00\$
b) Travaux d'excavation, de déblai ou de remblai autres que ceux requis pour une construction :	50.00\$
c) Abattage d'un arbre de plus de 20 cm (8'') de diamètre mesuré à une hauteur de 1m (3,3') du sol, en dehors d'une pépinière ou d'un boisé au sens de la Loi sur la fiscalité :	--
d) Déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur excède 3,5 mètres (11,5') ou dont plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres (10,7') :	
- sur son propre terrain:	100.00\$
- devant emprunter la voie publique	200.00\$
a) Déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 3,5 mètres (11,5') ou moins et dont pas plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres (10,7') :	
- sur son propre terrain :	40.00\$
- devant emprunter la voie publique	100.00\$
b) Dans les deux cas visés par les alinéas d) et e), il faut ajouter les honoraires exigibles pour le permis de construction pour les travaux autres que le déplacement lui-même, comme la construction de nouvelles fondations, etc.	
c) Démolition :	
- d'un bâtiment principal :	50.00\$
- d'un bâtiment accessoire :	25.00\$

VILLAGE DE SENNEVILLE
TARIF DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DES PERMIS

h) Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame :	
- tarif de base :	25.00\$
- par mètre carré ou fraction de mètre carré supplémentaire :	4.00\$
i) Installation	
- d'un appareil d'éclairage extérieur :	5.00\$
- d'un système d'éclairage extérieur de plus de 5 appareil :	25.00\$
j) Modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame :	5.00\$
k) Installation d'un bâtiment temporaire :	100.00\$

S'il y a constatation de dégâts causés à la propriété municipale par l'Inspecteur; si des frais de nettoyage ou de réparation doivent être encourus suite à l'exécution des travaux, les coûts devront être payés par le requérant

Les honoraires pour l'étude d'une demande de permis de construction sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon le tarif suivant :

OPÉRATION	TARIF
a) Construction d'une habitation unifamiliale :	
Selon l'estimé des travaux	
Montant de base 250 \$ -	
3 \$ /1 000 \$ pour la portion de 0 à 100 000 \$	
2 \$ /1 000 \$ pour la portion de 100 000 à 200 000 \$	
1 \$ /1 000 \$ pour la portion de plus de 200 000 \$	
b) Agrandissement d'un bâtiment principal à des fins résidentielles	
Selon l'estimé des travaux	
Montant de base 100 \$ -	
3 \$/1 000 \$ pour la portion de 0 à 100 000 \$	

VILLAGE DE SENNEVILLE
TARIF DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DES PERMIS

2 \$/1 000 \$ pour la portion de 100 000 à 200 000 \$

1 \$/1 000 \$ pour la portion de plus de 200 000 \$

c) Modification, rénovation n'affectant pas le volume d'un bâtiment principal à des fins résidentielles,

Selon l'estimé des travaux

Montant de base 100 \$ -

3 \$/1 000 \$ pour la portion de 0 à 100 000 \$

2 \$/1 000 \$ pour la portion de 100 000 à 200 000 \$

1 \$/1 000 \$ pour la portion de plus de 200 000 \$

d) Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire appartenant à une habitation unifamiliale

Selon l'estimé des travaux

Montant de base 50 \$ -

3 \$/1 000 \$ pour la portion de 0 à 100 000 \$

2 \$/1 000 \$ pour la portion de 100 000 à 200 000 \$

1 \$/1 000 \$ pour la portion de plus de 200 000 \$

VILLAGE DE SENNEVILLE
TARIF DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DES PERMIS

- e) Construction, agrandissement d'un bâtiment principaux autres qu'une habitation unifamiliale -

Selon l'estimé des travaux

Montant de base 400 \$ -

8 \$/1 000 \$ pour la portion de 0 à 50 000 \$

4 \$/1 000 \$ pour la portion au-delà 50 000 \$

- f) Modification, rénovation n'affectant pas le volume de bâtiments principaux autres qu'une habitation unifamiliale

Selon l'estimé des travaux

Montant de base 100 \$ -

3 \$/1 000 \$ pour la portion de 0 à 100 000 \$

2 \$/1 000 \$ pour la portion de 100 000 à 200 000 \$

1 \$/1 000 \$ pour la portion de 200 000 \$

- g) Construction, ou agrandissement d'un bâtiment accessoire autre que d)

Selon l'estimé des travaux

Montant de base 100 \$

3 \$/1 000 \$ pour la portion de 0 à 100 000 \$

2 \$/1 000 \$ pour la portion de 100 000 \$ à 200 000 \$

1 \$/1 000 \$ pour la portion de 200 000 \$